

d'applications ou de logiciels de systèmes compatibles. L'article 6 de la Directive établit clairement que le désossage n'est autorisé que s'il est indispensable pour obtenir les renseignements dont on a besoin afin de rendre des éléments compatibles. L'article 6 contient également les précisions suivantes :

- Le désossage ne peut être exécuté que par le détenteur de la licence ou par toute autre personne autorisée à utiliser une copie du programme.
- Les renseignements nécessaires à la réalisation de la compatibilité ne doivent pas avoir été facilement disponibles auparavant.
- Le désossage ne doit toucher que les éléments du programme original dont dépend la compatibilité.

La Directive fait en sorte que le désossage ne puisse mener à la divulgation de secrets commerciaux ou à la création de produits concurrentiels en insistant sur le fait qu'il ne pourra servir à mettre au point, à produire ou à commercialiser un programme dont l'expression est essentiellement similaire à celle du programme original ou à toute autre opération contrevenant aux droits du créateur.

4.3 Qu'est-ce que la Directive ne précise pas?

Le Comité européen des systèmes interdépendants, qui réunit à la fois des utilisateurs et des vendeurs de logiciels et de matériel d'informatique, a toujours été le plus fervent partisan du désossage. Il proposait à l'origine que les possibilités en soient moins limitées; on retrouvait d'ailleurs dans la première version de la Directive les dispositions suivantes :

- Le désossage à des fins d'entretien était autorisé.
- Était également permis le désossage des appareils d'informatique, afin de les rendre compatibles avec divers systèmes d'exploitation.

4.4 Le libellé de la Directive n'est pas définitif

Après l'adoption de la position commune du Conseil des Ministres de la Communauté le 13 décembre 1990, la Directive doit maintenant obtenir l'approbation finale du Parlement européen. Le vote à ce sujet est attendu en octobre ou novembre 1991. Bien qu'il soit possible que le Parlement apporte des modifications au document, il est peu probable que ces propositions soient acceptées par le Conseil, puisque aucun des pays membres n'a soulevé d'objections à l'endroit du texte actuel. Le Comité européen des systèmes interdépendants s'efforcera cependant de faire valoir ses vues.